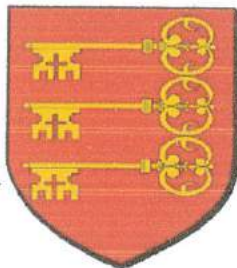


AVIGNON



VAUCLUSE



Ville d'AVIGNON

Déclaration de projet **Mise en compatibilité du PLU** **Réaménagement du site de la Verdière**

ENQUÊTE PUBLIQUE



RAPPORT ET CONCLUSIONS

Destinataires :

- . *Madame le Maire d'Avignon*
- . *Monsieur le Préfet de Vaucluse*
- . *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes*

Patrice CONEDERA
Commissaire Enquêteur
(Avril 2021)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	p. 2
I) PROCES VERBAL	p. 3
II) LE CADRE GENERAL	p. 4
III) LE CONTEXTE	p. 5/6
IV) LE PROJET	p.7/8
V) LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	p.9/10
VI) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	p.11
VII) ANALYSE	p.11/12
VIII) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p. 13
ANNEXES	p. 14 et suivantes

I - PROCES - VERBAL

Le dossier complet de l'enquête publique a été tenu à la disposition du public en Mairie annexe de Montfavet du lundi 15 Mars au Vendredi 16 Avril 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs.

REFERENCES :

- a) arrêté n° 21-010-JBM / LG du 15 Février 2021 portant mise à l'Enquête Publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA).
- b) avis des Personnes Publiques Associées

ANNEXES :

- n°1 :** Décision n° E2100009 du 20/01/2021 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes nous désignant en qualité de commissaire enquêteur,
- n° 2 :** Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique,
- n° 3 :** Avis d'enquête publique,
- n° 4 :** Annonces légales parues dans *La Provence et le Dauphiné Libéré*
(25 Février et 16 Mars)
- n° 5 :** Certificats (2) et constat d'affichage
- n° 6 :** Examen conjoint des Personnes Publiques Associées
 - Autorité environnementale
 - Département de Vaucluse
 - Direction Départementale des Territoires de Vaucluse
 - Commune des Angles
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Commune de Villeneuve
 - Grand Avignon
 - Grand Delta Habitat
 - Chambre d'Agriculture de Vaucluse
 - Région Sud
 - ASA Canaux d'Avignon
 - AURAV
 - SMBVA
- Ne se sont pas prononcés :** UDAP, ERILIA, ARS et Chambre
des Métiers et de l'Artisanat
- n° 8 :** Procès-verbal de déroulement et de clôture de l'enquête (20 avril)
- n° 9 :** Réponse de la Mairie (23 avril)
- n° 10 :** Copie du registre d'enquête

II – LE CADRE GENERAL

- Après plusieurs échanges (téléphone et mail) avec Mme Giard, responsable du pôle paysages urbains / département Habitat et Urbanisme en Mairie d'Avignon, je me suis rendu une première fois sur le site du projet le vendredi 26 Février 2021.
- A cette occasion j'ai rencontré Madame l'Adjoint au Maire délégué au quartier de Montfavet en compagnie de laquelle j'ai effectué la visite détaillée du site, ce qui m'a permis de visualiser les lieux, les secteurs impactés par le projet ainsi que ses enjeux. A cette occasion, j'ai retiré en mairie un exemplaire complet du dossier.
- Je me suis rendu une seconde fois sur le site ainsi qu'en mairie (centrale et annexe) le 8 Mars afin de constater la mise en place effective de l'affichage réglementaire.
- Le dossier a été élaboré par le bureau d'études VERDI (février 2021)
- En fonction des horaires d'ouverture de la Mairie annexe au public et de manière à offrir le plus large choix aux habitants de la commune et du quartier de Montfavet en particulier, **cinq permanences ont été fixées :**

• Lundi 15 Mars	de 9 h 00 à 12 h 00
• Mardi 23 Mars	de 13 h 30 à 16 h 30
• Mercredi 31 Mars	de 9 h 00 à 12 h 00
• Jeudi 8 Avril	de 13 h 30 à 16 h 30
• Vendredi 16 Avril	de 13 h 00 à 16 h 30
- Par arrêté n° 21-010 du 15 février 2021, l'enquête a été ouverte et copie adressée à Mr le Préfet de Vaucluse.
- L'avis d'enquête a été apposé pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage municipal, en Mairie centrale et mairie annexe ainsi que devant les accès au site de la Verdière.
- Le dossier d'enquête et ses annexes ont été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre.
- Le dossier était également accessible par voie numérique à l'adresse <http://www.avignon.fr/ma-ville/plan-local-durbanisme/>
- Le public pouvait également consigner ses observations par courriel à l'adresse suivante : mairie.annexe.montfavet@mairie-avignon.com
- Les observations et les propositions formulées durant l'enquête sont restées accessibles au public jusqu'au 16 avril.
- Les annonces légales ont été publiées dans les délais prescrits dans les journaux La Provence et le Dauphiné Libéré.
- Le lundi 15 Mars, lors de l'ouverture au public pour la première permanence, le registre ainsi que toutes les pièces du dossier de l'enquête ont préalablement été dûment cotés et paraphés par mes soins.
- Le vendredi 16 Avril, à l'issue de la dernière permanence le registre ainsi que sa version dématérialisée ont été clos à 16 h 30.

Le procès-verbal de clôture a été transmis en Mairie le 21 Avril et la réponse de Mme le Maire nous est parvenue le 23 Avril.

A l'issue de l'enquête deux exemplaires du rapport ainsi qu'une version au format PDF ont été remis en Mairie.

REMARQUE PREALABLE:

Les mesures sanitaires mises en place par la municipalité dans le cadre de la lutte contre la COVID ont été réglementaires, satisfaisantes et le public a été bien accueilli.

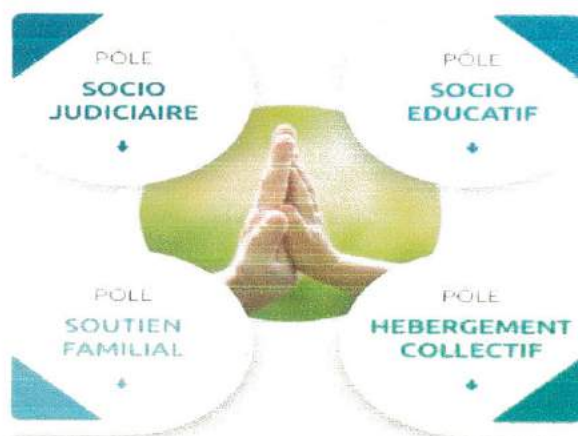
Par ailleurs, les prescriptions liées au confinement durant la période des vacances de Pâques n'ont pas eu d'impact sur la fréquentation du public. En effet, en raison d'une part de sa localisation relativement isolée à l'extérieur de la commune et d'autre part de la pertinence des mesures envisagées, seuls les riverains du site ont pu se sentir concernés par le projet : il en découle que les restrictions en matière de déplacements n'ont pas eu d'effets, le public disposant en outre de toutes les possibilités offertes par la consultation dématérialisée.

III - CONTEXTE

L'objet de la présente procédure vise à rendre l'actuel PLU compatible avec la déclaration de projet sur le site de La Verdière. Dans cette perspective, l'ADVSEA 84 propose une restructuration globale et une mise aux normes. Pour cela, il faut ajuster les règles d'urbanisme du PLU actuel sachant que la procédure de mise en compatibilité n'a pas pour objet une réflexion globale sur l'évolution des objectifs à l'échelle communale mais se limite à l'adaptation des règles d'urbanisme existantes sur le périmètre du projet.

1) Le porteur de projet : L'ADVSEA

L'ADVSEA, association à vocation sociale au service des personnes en difficultés, est particulièrement orientée vers l'accompagnement des enfants et de leurs parents. Pour mener à bien ses missions, elle dispose du domaine de la Verdière. Toutefois à présent les infrastructures s'avèrent mal adaptées aux normes actuelles en matière d'accueil du public et de prise en compte des besoins éducatifs et des contraintes en matière d'administration.

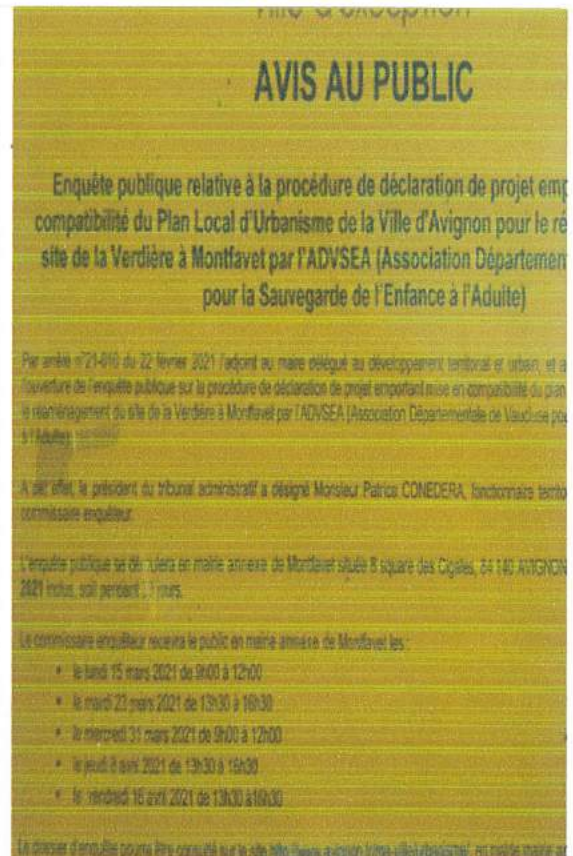
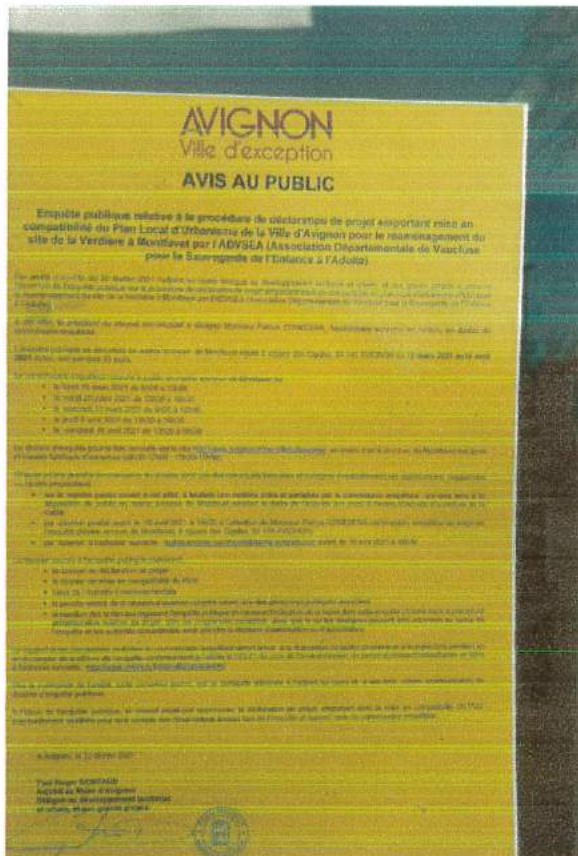


L'association se structure autour de 4 pôles de compétences :

- *Le pôle socio-judiciaire* : accompagnement social, psychologique et juridique en milieu ouvert,
- *Le pôle soutien familial* : accompagnement social au plus proche et avec les parents, notamment en raison du placement direct,
- *Le pôle hébergement collectif* : via trois maisons à caractère social (MECS) qui constituent des espaces d'accueil et d'échanges de bonnes pratiques afin de travailler à la qualité de l'accompagnement des enfants.

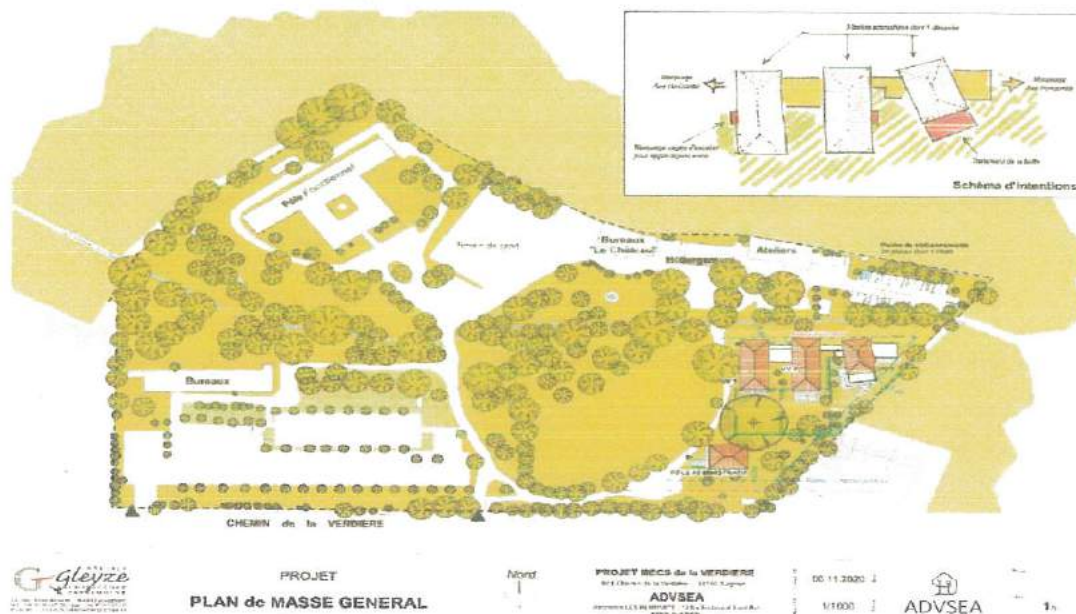
- *Le pôle socio-éducatif*: accompagnement social global pour mineurs et majeurs jusqu'à 25 ans en situation de rupture familiale, scolaire, santé, emploi etc...

Afin de répondre de manière satisfaisante à ces axes de travail - plutôt que d'envisager des travaux ponctuels - la réorganisation de l'ensemble du site s'est imposée. Toutefois, le secteur étant situé en zone agricole A, cela nécessitait préalablement l'ouverture d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la ville d'Avignon daté du 8 octobre 2011.



IV - PRESENTATION DU PROJET

a) localisation : le terrain, situé dans le quartier de la Verdière à Montfavet, compte 4 hectares, est entièrement clos et comporte trois accès séparés. Aujourd'hui on compte 7 corps de bâtiments, des espaces de sports et de loisirs ainsi que des voies de circulation et de stationnement.



b) les objectifs : visent à une réorganisation générale, une mise aux normes des bâtiments existants et conservés, la sécurisation du site et la construction d'équipements nouveaux en vue de renforcer une véritable identité associative actuellement encore trop peu perceptible. Ce projet, dans le respect des normes en vigueur, vise à l'amélioration du cadre de vie des mineurs ainsi que du cadre de travail des professionnels. Il est en outre prévu une mutualisation des services et des équipements en vue d'assurer une cohérence optimale et la fonctionnalité du site.

les aménagements envisagés : Les démolitions / constructions feront passer les surfaces bâties de 4 205 m² + 195 m² (abri de voitures) à 4 783 m² soit une augmentation totale des surfaces construites de 578 m². Afin de permettre la poursuite des activités, les aménagements s'organiseront selon 4 phases successives :

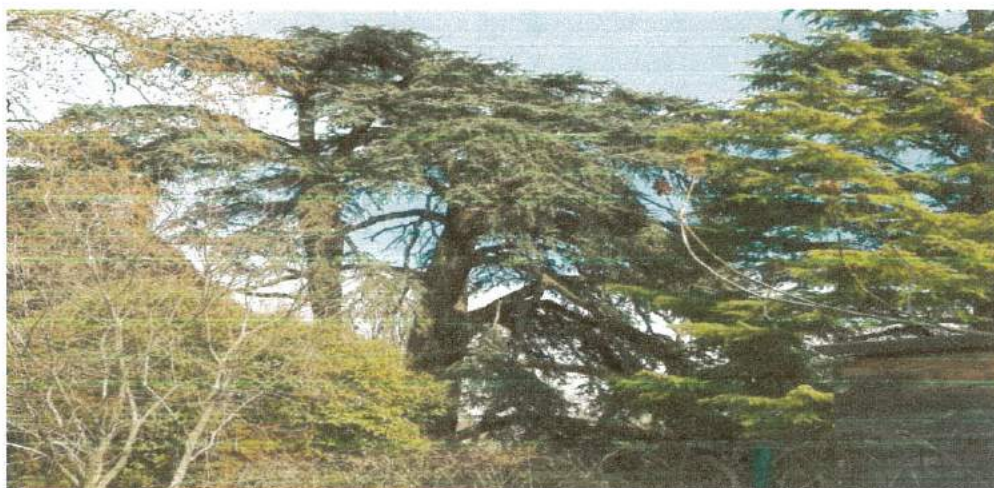
- création d'un nouveau bâtiment, reconstruction partielle de la MECS, réhabilitation de l'atelier et des salles d'activités,
- réhabilitation de la MECS, aménagement des espaces extérieurs, construction d'un atelier pédagogique et d'un pôle culturel,
- développement des activités horticoles et de jardinage (hortithérapie) qui contribuent à redéfinir la relation entre les accompagnants et les enfants : ce qui constitue le véritable projet d'établissement de l'ADVSEA.

- **La tranche numéro 1** (bâtiment de l'Orme) a été réalisée en 2018.

La tranche numéro 2 (MECS de la Verdière) fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire afin de garantir le maintien de l'activité. Toutefois, les travaux envisagés nécessitent la création de surfaces nouvelles qui ne sont pas autorisées en raison du zonage du PLU qui classe le site en zone agricole A. Il en découle que les travaux de la MECS consisteront dans un premier temps à reconstruire les unités de vie ainsi que les

services administratifs, puis de réhabiliter l'actuelle unité de vie en un pôle d'activités et en espace pédagogique.

- **La tranche numéro 3 :** après le déménagement de la MECS, le pôle fonctionnel (comptabilité, restauration du personnel, salles de travail) sera réhabilité et une partie du bâtiment démolie.



- Cèdre remarquable à protéger -

- **La tranche numéro 4 :** aménagement des espaces extérieurs en fonction des futures activités ludiques, sportives environnementales (serres, jardins partagés...). Sont aussi envisagés divers autres aménagements : entretien et lavage des véhicules, atelier technique, stockage de matériel, vestiaires et sanitaires du personnel etc... Enfin un espace d'activités culturelles à vocation interne et externe permettra l'accueil d'artistes et de développer des partenariats. Un théâtre de verdure est également prévu.



V – LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

a) L'Autorité environnementale :

Le projet de déclaration de projet n'impactant pas une des zones Natura 2000 du territoire, la Mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a été saisie dans le cadre d'un examen cas par cas. Par décision du 24 Octobre 2019, elle a décidé de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet à évaluation environnementale sachant notamment que :

- que la mise en compatibilité du PLU a pour objet la réduction d'une zone agricole A au profit de la création d'un sous-secteur U voué à recevoir des équipements d'intérêt collectif liés exclusivement au projet de réaménagement du site au sein d'un périmètre existant,

- que le projet ne présente aucune vocation agricole,
- qu'il est soumis à l'avis de la CDPENAF,
- que l'emprise au sol des extensions est réduite,
- qu'un pré-diagnostic écologique a déterminé des enjeux faibles et modérés,
- que le maintien d'un espace paysager remarquable est assuré,
- que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et ne concerne aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique,

Compte-tenu de ces éléments il est apparu que la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU n'apparaît potentiellement pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

b) Les autres Personnes Publiques Associées :

Le 25 Janvier 2021, sous la présidence de Mr Gontard, maire-adjoint délégué au développement territorial et urbain et aux grands projets, une réunion consacrée à l'examen conjoint du dossier par les PPA a été organisée en présence de :

- **la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse :** avis favorable

La DDT mentionne quelques observations de forme relatives au dossier de présentation, de la mise en compatibilité et de prise en compte d'un élément naturel du patrimoine.

- **le Département de Vaucluse :** avis favorable

Souligne la mission d'intérêt public du dossier, l'absence de consommation de foncier et a qualité des mesures environnementales.

- **la Commune des Angles** avis favorable

- **la Chambre de Commerce et d'Industrie** avis favorable

- **la Commune de Villeneuve** avis favorable

- **le Grand Avignon** avis favorable

Signale que le secteur passera en assainissement collectif dans le cadre du futur schéma directeur d'assainissement en cours de mise à jour.

- | | |
|--|------------------------------|
| - Grand Delta Habitat | <u><i>avis favorable</i></u> |
| - la Chambre d'Agriculture de Vaucluse | <u><i>avis favorable</i></u> |
| Confirme que le projet n'entraîne aucune consommation d'espaces agricoles. | |
| - la Région Sud | <u><i>avis favorable</i></u> |
| - l'ASA Canaux d'Avignon | <u><i>avis favorable</i></u> |
| - AURAV | <u><i>avis favorable</i></u> |
| - SMBVA | <u><i>avis favorable</i></u> |

NB / ne se sont pas prononcés : l'UDAP, ERILIA, ARS et la Chambre
des Métiers et de l'Artisanat

VI - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique représente un moment privilégié de concertation pour les habitants qui trouvent sur le projet une opportunité d'information, de dialogue sur les enjeux, les finalités et surtout sur ses effets tant sur les biens que sur l'environnement. D'une manière générale les observations formulées lors des permanences ou transmises par courriels, ont porté sur les modalités concrètes de mise en œuvre et surtout la préservation de l'environnement.

La faiblesse du nombre d'observations traduit moins un désintérêt du public pour l'opération qu'une adhésion. En effet, les mesures s'inscrivent dans une perspective d'amélioration du service rendu envers une population fragilisée. De plus il semble qu'au cours des années écoulées aucune opposition et/ou critique de la part des riverains n'ont été formulées ni contre la structure, son fonctionnement ni ses usagers...

De plus, il est à noter que lors des permanences quelques habitants sont venus pour s'informer sur le projet mais sans pour autant souhaiter s'inscrire sur le registre.

VII - ANALYSE DU PROJET

A l'issue d'une réflexion et d'une concertation avec toutes les parties prenantes, la délocalisation de la structure n'a pas été retenue. Il est en effet apparu primordial que celle-ci puisse rester sur place en raison de son excellent positionnement géographique proche du centre-ville, de son environnement attractif et paisible mais aussi de la synergie qui s'est établie entre les différents partenaires et services présents sur le site.

Dès lors la mise en compatibilité du PLU de 2011 s'est imposée. En effet, le site est classé en zone agricole et aucun projet de restructuration du bâti n'était permis par la réglementation en vigueur : *c'est pourquoi le futur zonage du PLU devra proposer un autre classement pour le secteur, probablement en zone U et non plus en A.*

a) L'ARGUMENTAIRE:

Le projet trouve sa pleine justification dans une série d'arguments touchant à la qualité de l'accueil du public, à la sécurité, à la pédagogie et au respect des contraintes en matière de réglementation sanitaire, notamment :

- mise aux normes des installations techniques : électricité, sanitaires, réseaux d'eaux usées, eaux pluviales...
 - accessibilité des personnes à mobilité réduite,
 - mise aux normes en matière de sécurité du site,
 - mise en conformité des locaux conformément à la circulaire du 17 Août 2016,
 - mettre en place les conditions de prise en charge adaptées au public.
-
- *au plan environnemental*, le plan de réaménagement a prévu la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales, positionnés de manière à ne pas altérer la qualité paysagère ni le patrimoine naturel qui compte des éléments paysagers identifiés.
 - le projet prend en compte les *incidences écologiques*, respecte la qualité des plantations d'ornement, le classement d'un cèdre du Liban étant prévu (cf. avis DDT) et le projet se situe en dehors des principaux espaces naturels à enjeux.

- il conforte la *vocation générale d'équipement public d'intérêt collectif*,
- *au plan agricole*, bien que situé en zone A, le terrain n'a plus aucune vocation agricole et n'est donc plus exploité depuis de nombreuses années,
- le futur SCoT du bassin de vie d'Avignon arrêté le 9 décembre 2019 n'a pas retenu le site au titre des terres agricoles à préserver,
- *au plan de la consommation d'espaces* le bilan final s'établit simplement à une augmentation de 578 m² des surfaces construites aujourd'hui.

b) LA PRESENTATION DU DOSSIER :

Conformément aux textes, la population a été informée via l'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux d'information et devant les différents accès au site. L'information a également fait l'objet d'annonces légales par voie de presse et sur le site internet de la Mairie. Il faut en outre noter qu'environ une douzaine de personnes ont consulté le dossier mais sans s'inscrire dans le registre.

- **sur la forme :** le dossier est bien présenté, les documents explicites, les enjeux identifiés et mis en perspectives. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. avis MRAE) et, de plus, une concertation publique n'était donc pas obligatoire.
- **sur le fond :** le projet est cohérent, argumenté et traduit bien la nécessité d'optimiser et de moderniser une structure vieillissante appelée à gérer des situations délicates qui exigent un accompagnement de qualité et au plus près des populations concernées.

Le projet au final est bien structuré, prévoit une gestion respectueuse du site et de son environnement. Les restructurations apparaissent pertinentes en vue de l'amélioration de l'accueil des usagers ainsi qu'aux conditions de travail des agents et employés.

*

Durant les 33 jours de l'enquête figurent dans le registre quatre observations (dont deux identiques) transmises par courriel :

- **Mr Putto Christophe** (par 2 mails de Mme Dumont Solange): attire l'attention sur la nécessité de conserver l'irrigation par gravitaire, de conserver et entretenir la Roubine pour les eaux pluviales. Enfin de conserver le cachet des vieux bâtiments visibles par depuis l'extérieur de la structure.
- **Mr Putto Thomas** : fait part de son souhait de voir les voisins tenus au courant de l'évolution du projet, à ce que le cèdre remarquable soit bien protégé et à ce que les serres soient entretenues et cultivées.
- **une observation manuscrite** (signature non lisible) qui souhaite que le projet respecte la nature et le paysage afin de conserver le « côté paisible ». Il est signalé l'utilité de la présence de ces espaces verts lors des confinements.
- En outre, il faut relever le passage lors des permanences de quelques personnes venues pour se faire détailler le projet : aucune critique ni réserve n'ont été formulées.

*

Dès lors, il semble que si l'enquête n'a pas suscité de curiosité du public cela résulte probablement du caractère consensuel d'un projet bien accepté dans son aire géographique et qui n'appelle donc aucune réticence de la part des riverains. Au travers de ce projet et comme en témoigne sa réponse au procès-verbal de clôture (cf. annexe n°9), la municipalité confirme tout son intérêt pour la prise en compte des besoins d'un public fragile pour lequel il est décisif de pouvoir disposer de tous les outils et moyens susceptibles de les aider en vue d'une insertion réussie dans la société. Par ailleurs le respect de la qualité de l'environnement constitue un axe fort et structurant du réaménagement proposé.

VIII) Avis du Commissaire Enquêteur

(27 avril 2021)

Effectuée du 15 Mars au 16 Avril, l'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes. Plusieurs visites et repérages préalables ont été effectués avant et pendant l'enquête ainsi que cinq permanences en Mairie annexe. Le dossier a été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et a été accessible par internet.

L'information via les mesures de publicité a été conforme aux textes et aux usages.

De plus, les mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre la Covid 19 n'ont eu aucun effet pénalisant sur la participation du public.

*

Aussi, après avoir :

- pris connaissance du dossier qui s'est avéré clair, complet et bien présenté,
- visités et visualisés les locaux et constaté la qualité de leur environnement,
- vérifié l'application des mesures de publicité attachées à ce type d'enquête et effectué les cinq permanences programmées,
- recueillis tous les renseignements et explications techniques nécessaires et évalué les incidences des mesures,

Considérant que :

- les choix retenus d'aménagement et de développement sont conformes aux principes d'aménagement et d'urbanisme (art L101-1 et L101- 2 du code de l'urbanisme) et la Loi n° 2000-1208 du 13/ 2000 relative à Loi S.R.U,
- La présentation est claire, argumentée, explicite et les mesures envisagées prennent bien en compte la spécificité des lieux ainsi que la préservation de son environnement,
- les avis exprimés des PPA sont tous positifs et ne comportent aucune modification ni d'éléments susceptibles de remettre en cause le projet dans sa globalité,
- le projet est conforme à la lettre et à l'esprit des documents d'urbanisme en vigueur et les programmes intègrent les diverses contraintes (respect de la qualité du site, protection environnementale, réseaux d'arrosage etc...),
- les mesures proposées préservent les espaces verts et l'image naturelle du site,
- aucune observation ou réserve émanant du public n'a été formulée et la préservation de l'environnement constitue à l'évidence un des axes structurants du projet,
- Les travaux envisagés - notamment l'amélioration des conditions de vie du public - sont pertinents et bien argumentés en vue de la pérennisation de l'activité et de sa mise à niveau en conformité avec les normes sanitaires et les exigences éducatives actuelles.

*

Pour ces motifs, prenant acte de la réponse de la Municipalité qui confirme tout son intérêt pour la bonne intégration du projet dans un cadre environnemental préservé, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de mise en compatibilité du PLU
(réaménagement du site de la Verdière)



Patrice CONEDERA
Commissaire Enquêteur
(27 Avril 2021)

ANNEXES

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

20/01/2021

N° E21000009 / 84

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/01/2021, la lettre par laquelle la commune d'AVIGNON (Pôle Paysages Urbains) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'AVIGNON pour permettre le projet porté par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte visant au réaménagement du site de la Verdière à Montfavet ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice CONEDERA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune d'AVIGNON (Pôle Paysages Urbains) et à Monsieur Patrice CONEDERA.

Fait à Nîmes, le 20/01/2021

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

ANNEXE 2

Ville d'AVIGNON
POLE PAYSAGES URBAINS
Département Habitat et Urbanisme
20, rue du Roi René
84 000 AVIGNON
Tél. : 04.90.80.44.11
Fax : 04.90.80.44.12

N° 21-010 - JBM/LG

ARRETE

portant mise à l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte)

L'adjoint au maire délégué au développement territorial et urbain et aux grands projets,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 janvier 2021;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 octobre 2019 ;

Vu la décision en date du 20 janvier 2021 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Patrice CONEDERA en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 15 mars 2021 à 9h00, au vendredi 16 avril 2021 à 16h30, soit 33 jours consécutifs portant sur le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville d'Avignon.

Cette procédure porte sur le projet de réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte).

VAUCLUSE
Commissaire - Enquêteur
PATRICE CONEDERA

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de déclaration de projet
- le dossier de mise en compatibilité du PLU
- l'avis de l'Autorité Environnementale
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, l'adjoint au maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'adjoint au maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra à l'adjoint au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.avignon.fr/ma-ville/urbanisme/>

A cet effet, l'adjoint au maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet, emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Patrice CONÉDERA
Commissaire - Enquêteur
VAUCLOUSE

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte)

Par arrêté n°21-010 du 22 février 2021 l'adjoint au maire délégué au développement territorial et urbain, et aux grands projets a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte).

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie annexe de Montfavet située 8 square des Cigales, 84 140 AVIGNON du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus, soit pendant 33 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexe de Montfavet les :

- le lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 23 mars 2021 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 31 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 8 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <http://www.avignon.fr/ma-ville/urbanisme/>, en mairie annexe de Montfavet aux jours et heures habituels d'ouverture ((8h30-12h00 ; 13h30-17h00).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie annexe de Montfavet pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- par courrier postal avant le 16 avril 2021 à 16h30 à l'attention de Monsieur Patrice CONEDERA commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie annexe de Montfavet, 8 square des Cigales, 84 140 AVIGNON)
- par courriel à l'adresse suivante : mairie.annexe.montfavet@mairie-avignon.com avant le 16 avril 2021 à 16h30

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de déclaration de projet
- le dossier de mise en compatibilité du PLU
- l'avis de l'Autorité Environnementale
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.avignon.fr/ma-ville/urbanisme/>

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à l'adjoint au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet, emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A Avignon, le 22 février 2021

Paul-Roger GONTARD
Adjoint au Maire d'Avignon
Délégué au développement territorial
et urbain, et aux grands projets



Patrice CONEDERA
Commissaire - Enquêteur
VAUCLUSE

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics
• lejournal.marchespublics-vauchuse.com
Publiez vos formalités
• lejournal.marchespublics-vauchuse.com

CONTACTS 04 75 77 79 54
VAUCHUSE 04 75 77 77 53 lejournal@vauchuse.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Plus de 100 000 visiteurs par jour et 100 000 annonces publiées par jour
100 000 visiteurs par jour et 100 000 annonces publiées par jour
100 000 visiteurs par jour et 100 000 annonces publiées par jour

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

AVIS

Enquêtes publiques

AVIGNON

VILLE D'AVIGNON

Avis au public
Enquête publique relative à une procédure de
déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
Ville d'Avignon

Par arrêté n°21-010 du 22 février 2021, l'agent municipal chargé du développement territorial et urbain, et des grands projets a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour le réaménagement du site de la Verdère à Montfavet par l'ADUSSEA (Association Départementale de Vauchuse pour la Sauvegarde de l'Environnement Agricole). A cet effet, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie annexée de Montfavet, située à l'adresse des Cigales, 84 140 AVIGNON du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexée de Montfavet les :

- le lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 23 mars 2021 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 31 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 8 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <http://www.avignon.fr/mairie-ville-urbanisme> ainsi qu'en mairie annexée de Montfavet, à l'adresse des Cigales, 84 140 AVIGNON.

Chaque citoyen pourra consulter et déposer ses observations, suggestions ou contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie annexée de Montfavet pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- par courrier postal avant le 16 avril 2021 à 16h30 à l'attention de Monsieur Patrice CONEDERA commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie annexée de Montfavet, 8 square des Cigales, 84 140 AVIGNON
- par courrier à l'adresse suivante : mairie-annexee.montfavet@mairie-avignon.com avant le 16 avril 2021 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

24513780

AVIS

Enquêtes publiques

VILLE D'AVIGNON

Avis au public
Enquête publique relative à une procédure de
déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
Ville d'Avignon

Par arrêté n°21-010 du 22 février 2021, l'agent municipal chargé du développement territorial et urbain, et des grands projets a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour le réaménagement du site de la Verdère à Montfavet par l'ADUSSEA (Association Départementale de Vauchuse pour la Sauvegarde de l'Environnement Agricole). A cet effet, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie annexée de Montfavet, située à l'adresse des Cigales, 84 140 AVIGNON du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie annexée de Montfavet les :

- le lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 23 mars 2021 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 31 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 8 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <http://www.avignon.fr/mairie-ville-urbanisme> ainsi qu'en mairie annexée de Montfavet, à l'adresse des Cigales, 84 140 AVIGNON.

Chaque citoyen pourra consulter et déposer ses observations, suggestions ou contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie annexée de Montfavet pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- par courrier postal avant le 16 avril 2021 à 16h30 à l'attention de Monsieur Patrice CONEDERA commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie annexée de Montfavet, 8 square des Cigales, 84 140 AVIGNON
- par courrier à l'adresse suivante : mairie-annexee.montfavet@mairie-avignon.com avant le 16 avril 2021 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

24513780

Le Dauphiné Libéré - Vauchuse Matin

Christophe Testan

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

Capital : 24 799 520 €

Banque 99 999 999 €

(du 14 pm 1945)

Siège social :

160 route de Châteauneuf

26113 VERNY (France)

Procès-verbaux :

2019/2020

Direction générale :

Centre de presse :

3801 Avenue de la

Liberté 38010

Tel : 04 76 86 71 00

Fax : 04 76 86 71 20

lejournal.com

Partenaires :

GRUPPE DAUPHINÉ MEDIA

Conseil d'administration :

2019/2020

Sept pour le chat
cinq pour le chat

Pour les chiens, le
sept vaccins, non
contre la très com-
maladie de Carré, o-
jours active par-
Pour les félins, les
tions essentielles :
nombre de cinq du-
tyza et le typhus. A
rappel pour les ch-
chiats, le vaccin co-
rage.

Très souvent, sur le
seils vétérinaires, ces
nations s'accompa-
d'une opération ver-
Cela peut être aussi
sion d'aborder la si-
tion, la pose d'une
electronique d'iden-
tification, sans oublier la le-
prévention contre les
et les externes, parcs et
potentiels vecteurs d'i-
taires maladies vues
haut.

Le carnet de santé, i-
ment officiel, répertor

Plus de 20 000 :



Pôle Paysages Urbains
Département Habitat et Urbanisme
Direction de la Planification
et du Développement Urbain

ANNEXE 5
(1)

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Objet : Avis d'enquête publique procédure PLU ADVSEA

Je soussignée, Madame Laure MINSEN, Adjointe au Maire, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif à l'enquête publique concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte), du 26 février 2021 et jusqu'au 16 avril 2021 inclus.

Avignon, le 9 AVR 2021

Laure MINSEN
Adjointe spéciale
de Montfavet



ANNEXE 5 (2)



Département Modernisation
Cellule Traitement Courrier
PL/AR/8357
2021

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la Ville d'Avignon, certifions que l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à MONTFVATET par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte), a été régulièrement affichée, à compter du 24/02/2021 au 16/04/2021.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir et servir ce que de droit.

Avignon, le 26/04/2021

Le Responsable

Philippe LEFEVRE

VILLE D'AVIGNON

POLE PAYSAGES URBAINS

DEPARTEMENT HABITAT ET URBANISME

Direction des Permis et Contrôles

Service des Contrôles et Conformités

10, Place Pie - 84 000 AVIGNON

T. 04.90.86.75.55 - F. 04.90.86.75.56

OBJET : AFFICHAGE D'UN AVIS AU PUBLIC

Dossier n° : IN 84007 21 00013

Procès-verbal n° : IN 84007 21 00013

Dossier suivi par : DZIMITROWICZ Bernadette

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

CONSTATATIONS :

Nous soussignés : DZIMITROWICZ Bernadette,

Surveillant de travaux au Service des Contrôles et Conformités, et en fonction à la Ville d'Avignon, ayant prêté serment le 17 octobre 2017, certifions avoir procédé personnellement aux opérations et constatations suivantes :

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 15 Mars,

Nous sommes présentes à proximité immédiate de la parcelle cadastrée AX 27 située 641 AVENUE de la VERDIERE et CHEMIN de la TAPY à 84140 MONTEFAVET appartenant au COMITE de l'ADVSEA demeurant 12 RESIDENCE LES REMPARTS AVENUE SAINT RUF à 84000 AVIGNON.

- Avons constaté à partir du chemin de la Verdière, un panneau d'affichage à l'entrée de l'établissement, avec avis au public, enquête publique relative à la procédure de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association pour Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte). Voir Annexe 1

- Avons constaté à partir du chemin de la Tapy, un panneau d'affichage en limite de propriété Nord, identique à celui cité précédemment.

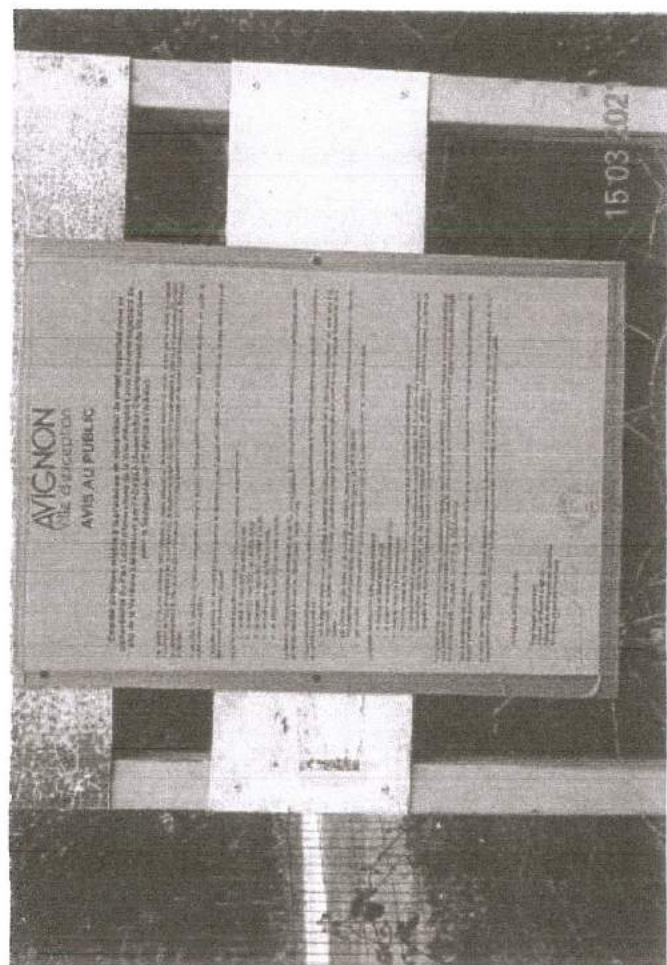
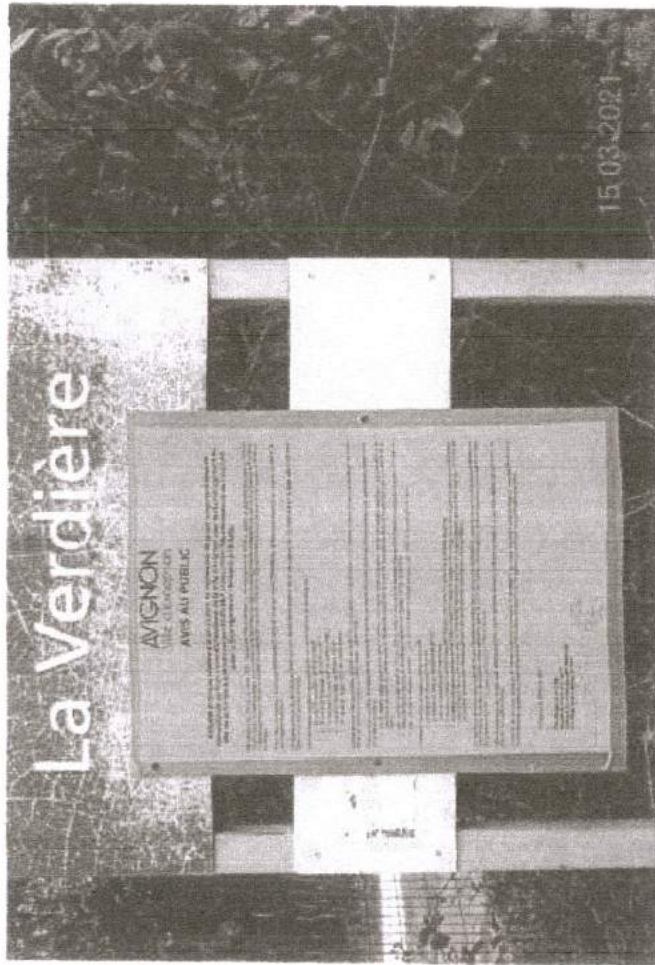
Avons dressé en conséquence, le présent procès verbal de constat

Clos, le 16/03/2021

L'Agent Verbalisateur,

Bernadette DZIMITROWICZ





VERDI
|Procès-verbal de l'examen conjoint
des personnes publiques associées

Objet de la réunion :	Examen conjoint des PPA sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Avignon		
Date & lieu :	20/01/2021	Réunion en visio-conférence	
Rédacteur :	Romain Jouve	Nbr de page :	4
Diffusé le :	25/01/2021		

Entité	Nom	Adresse mail	Téléphone	Présent(e)	Excusé(e)
DDT	Mme. BONNEAUD			X	
CCI	Mme. TOUIL			X	
ASA Canaux Avignon	Mme. RECORDIER			X	
AURAV	Mme. MAICHERAK			X	
SMBVA	Mme. GEORGES			X	
Commune des Angles	Mme. DRAY			X	
Commune de Villeneuve	Mme. BORIES			X	
Grand Avignon	M. PAOLI			X	
Grand Delta Habitat	M. MAKOWSKI			X	
Chambre d'agriculture	M. DOUCHAMPS			X	
Conseil Départemental	M. PICARD			X	
UDAP	M. BOULANGER				X
ARS	Mme. DELORME				X
ERILIA	M. HERVE				X
Région Sud	M. MUSELIER Mme. VOLLAND M. FANJEAU				X
Chambre métiers artisanat	Mme. CORNU				X
Ville d'Avignon	M. GONTARD			X	
	Mme. GIARD	lucie.giard@mairie-avignon.com	04.90.80.44.11	X	
VERDI	M. JOUVE	rjouve@verdi-ingenierie.fr	06.77.67.89.55	X	

VERDI Ingénierie Méditerranée

SIEGE SOCIAL : 31^{er} Chemin Brunet | 13090 Aix en Provence | Tel : 04 42 26 30 61 | mediterranne@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 122 000 € | SIRET : 392 382 255 00025 RCS AIX | APE : 7112B | TVA Intracommunautaire : FR 25 392382255

AGENCE : 80 place du 14 Juillet | 34400 Lunel-Viel | Tel : 04 67 64 56 23

www.verdi-ingenierie.fr

Patrice CONEDERA
Commis Enquêteur

V. CLUSE

Ordre du jour :

- Présentation du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Avignon
- Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur l'edit dossier

Affaire :		CR n°	1
Sujets abordés			
Présentation du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Avignon La séance est ouverte par M. GONTARD, Adjoint à la Mairie d'Avignon délégué au développement territorial et urbain et aux grands projets. Il remercie l'ensemble des partenaires pour leur participation à cette réunion d'examen conjoint. Il rappelle le cadre légal et administratif qui régit cette mission ainsi que ses grands objectifs, puis propose au BE de présenter plus précisément le contenu de ce dossier de Déclaration de projet et sa Mise en compatibilité avec le PLU d'Avignon. Le BE expose pour commencer les raisons qui justifient la mise en place de cette procédure de Déclaration de projet. Il présente ensuite le contenu du projet qui, pour rappel, concerne la restructuration du site de la Verdière, au nord du quartier de Montfavet, occupé par l'ADVSEA 84. Après avoir rapporté les incidences du projet sur l'environnement et le paysage ainsi que les arguments justifiant l'intérêt général du projet, il détaille les propositions d'intégration de ce projet au sein des pièces du PLU en vigueur, dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le PLU d'Avignon.			

VERDI Ingénierie Méditerranée

SIÈGE SOCIAL : 41 Chemin Brunet | 13090 Aix en Provence | Tél. 04 42 26 30 67 | mediterranne@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 122 000 € | SIRET : 262 382 255 00075 RCS AIX LA PLE 73128 | TVA intracommunautaire FR 26 797 82255

AGENCE : 80 place du 14 Juillet | 34400 Lunel-Viel | Tél. 04 67 65 56 23

www.verdi-ingenierie.fr

Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur ledit dossier

Au terme de cet exposé, M. GONTARD ouvre la discussion aux partenaires publics pour recueillir leur avis sur le contenu du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Avignon.

Ces avis et les observations éventuelles qu'ils amènent sont formalisés dans le tableau ci-après.

Entité	Nom	Avis	Observations / remarques
DDT	Mme. BONNEAUD	Favorable avec observations	- <u>Dossier de présentation</u> : mettre en cohérence les éléments chiffrés de constructibilité nouvelle (pages 9 et 11 du document), les chiffres étant légèrement différents - <u>Dossier de mise en compatibilité</u> : modifier les tableaux – bilan des surfaces des zones (pages 6 et 7) – qui font apparaître une évolution de surfaces en zone UD alors que le projet concerne la zone UH. - <u>Observation annexe</u> : le recensement d'un nouvel élément de patrimoine (n°85 : Arbre remarquable - Cèdre du Liban) implique l'ajustement de la liste des éléments du patrimoine recensés au Rapport de présentation du PLU en vigueur (pages 218-219), si cela n'a pas encore été fait La DDT salue tout le travail réalisé sur le volet environnemental et approuve les efforts entrepris par la Ville en matière de préservation du patrimoine végétal et écologique du site.
CCI	Mme. TOUIL	Favorable	La CCI soutient ce projet. Pas de remarque particulière.
ASA Canaux Avignon	Mme. RECORDIER	Favorable	L'ASA rappelle qu'elle dispose d'un droit d'irrigation sur le secteur. Les parcelles concernées par le projet sont rattachées à l'ASA. Un fossé d'irrigation est présent au sud du site, sans interférer avec celui-ci.
AURAV	Mme. MAICHERAK	Favorable	L'AURAV indique que le projet ne remet aucunement en cause la révision en cours du PLU d'Avignon. Elle ajoute que les éléments de protection nouvellement créés au titre de cette procédure seront intégrés au projet du PLU révisé.
SMBVA	Mme. GEORGES	Favorable	Le SMBVA précise que ce dossier a été analysé en Bureau SCoT, et à la suite duquel un avis favorable a été émis. Le SMBVA confirme que le zoom agricole sur les « Foins de Montfavet » a été enlevé au projet arrêté du futur SCoT BVA
Commune des Angles	Mme. DRAY	Favorable	La commune des Angles émet un avis favorable et tient compte des observations émises par la DDT.
Commune de Villeneuve	Mme. BORIES	Favorable	La commune de Villeneuve n'a pas de remarque particulière
Grand Avignon	M. PAOLI	Favorable	Grand Avignon confirme les indications de l'ASA relatives à l'existence d'un fossé d'irrigation au sud du site. Il informe également que le secteur passera en assainissement collectif au futur schéma directeur d'assainissement actuellement en cours de mise à jour.

VERDI Ingénierie Méditerranée

SIÈGE SOCIAL : 31^{er} Chemin Brunet | 13090 Aix en Provence | Tél. 04 42 26 30 61 | mediterranne@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 122 000 € | SIRET 392 382 255 00025 RCS AIX (APE 7112B) | TVA Intracommunautaire FR 76 392382255
AGENCE : 80 place du 14 Juillet | 34400 Lunel-Viel | Tél. 04 67 64 56 23

Affaire : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Avignon				CR n°	1
Grand Delta Habitat	M. MAKOWSKI	Favorable	Grand Delta Habitat souligne que ce projet a tout son sens. Il permettra à l'ADVSEA 84 d'accueillir dans de meilleures conditions sociales et sanitaires les publics attendus.		
Chambre d'agriculture	M. DOUCHAMPS	Favorable	La Chambre d'agriculture confirme que le projet n'entraîne aucune consommation d'espaces agricoles.		
Conseil Départemental	M. PICARD	Favorable	Le Conseil Départemental confirme que ce projet relève d'une mission d'intérêt public. Un partenariat est en place depuis longtemps entre l'ADVSEA 84 et le CD 84. Il témoigne de l'absence de consommation de foncier agricole induite par ce projet et souligne les mesures environnementales prises dans le cadre de cette mission.		
UDAP	M. BOULANGER	Non prononcé			
ARS	Mme. DELORME	Non prononcé			
ERILIA	M. HERVE	Non prononcé			
Région Sud	M. MUSELIER Mme. VOLLAND M. FANJEAU	Favorable	Pas de remarque particulière.		
Chambre métiers artisanat	Mme. CORNU	Non prononcé			

Les partenaires publics ayant tous communiqué leur avis sur le présent dossier, Mme. GIARD poursuit en précisant les prochaines étapes de la mission et en premier lieu l'Enquête publique qui se déroulera en Mars 2021. L'objectif est ensuite d'approuver le dossier de Déclaration de projet assez rapidement pour que l'ADVSEA 84 puisse déposer son permis de construire en conformité avec le PLU mis en compatibilité.

M. GONTARD remercie le BE pour sa présentation et l'ensemble des partenaires publics pour le grand intérêt qu'il ont porté à ce dossier. Il informe que le Procès-verbal de cet examen conjoint sera communiqué prochainement aux personnes publiques associées. La séance est levée à 16h15.

Sans observations écrites une semaine après diffusion, le présent compte-rendu est accepté.



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2019-2421
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Avignon, liée à
une déclaration de projet (84)

n°saisine CU-2019-2421
n°MRAe 2019DKPACA144

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2421, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Avignon, liée à une déclaration de projet sur le site de la Verdière – Montfavet déposée par la commune d'Avignon, reçue le 10/09/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 16/09/19 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune d'Avignon, de 6 478 ha, compte 92 378 habitants (recensement 2016) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 8 octobre 2011 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2011 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est liée à une déclaration de projet ayant pour objectif le réaménagement du site de l'association départementale de Vaucluse pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ADVSEA) sur le site de la Verdière à Montfavet ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU a pour objet la réduction d'une zone agricole (A) au profit de la création d'un sous-secteur de la zone urbaine (U) voué à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liées exclusivement au projet de réaménagement du site l'ADVSEA (rénovation, création d'un nouveau bâtiment, reconstruction partielle et réhabilitation de bâtiments et aménagement des espaces extérieurs) au sein du périmètre existant ;

Considérant que le projet concerne un secteur aménagé et bâti de 4,18 ha actuellement classé en zone A ne présentant aucune vocation agricole ;

Considérant que le projet est soumis à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que l'emprise au sol pour les besoins en extension (578 m²) est réduite afin de limiter l'imperméabilisation et de maintenir les espaces naturels présents ;

Considérant qu'un pré-diagnostic écologique et une évaluation des incidences du projet sur le milieu naturel ont déterminé des enjeux modérés (haies, roubine) et faibles (secteur anthropique et remanié), et préconisent des mesures à mettre en place (renforcement corridor, plantation, entretien arbres, espaces verts...) ;

Considérant que le projet garantit le maintien du classement d'un espace paysager remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et qu'il prévoit le classement d'un arbre remarquable (Cèdre du Liban) ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Avignon, liée à une déclaration de projet situé sur le territoire de (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,


Jean-Pierre Viguié

Le Président

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Hanane TAOUIL

Ligne directe : 04 90 14 87 26

Fax : 04 90 82 97 49

Courriel : htaouil@vaocluse.cci.fr

Madame Cécile HELLE

Maire

Hôtel de Ville

Place de l'Horloge

84000 AVIGNON

N/Réf. : HEM/BG-010-02/2021

- 3 FEV. 2021
Avignon, le

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Avignon

Madame le Maire,

Nous accusons réception du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Avignon. Le projet porte sur la restructuration du site de la Verdière, au nord du quartier de Montfavet, occupé par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA 84).

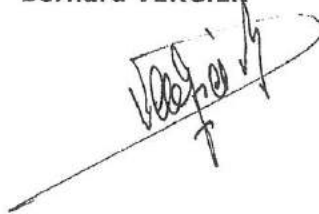
Le dossier vise à ajuster les règles d'urbanisme actuellement fixées par le PLU de la commune d'Avignon, ajustement nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'intérêt général.

Au regard de ces éléments, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur le projet.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard VERGIER



Patrice CONEDERA

Commissaire - Enquêteur
VAUCLUSE

**Déclaration de projet
mise en compatibilité du PLU
*Réaménagement du site de la Verdière***

Enquête Publique

- effectuée du 15 Mars 16 Avril 2021 inclus-

**PROCES-VERBAL
DE DEROULEMENT ET DE CLÔTURE**

Décision de Mr le Président par intérim
du Tribunal Administratif de Nîmes
(décision n° E2100009 du 20/01/2021)

Arrêté Municipal du 22 Février 2021
prescrivant l'ouverture
de l'Enquête Publique

PIECES JOINTES :

- Une copie du registre d'enquête
- Un tableau récapitulatif des observations

DESTINATAIRE :

Madame le Maire d'Avignon

I – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

• références :

- Décision n° E 2100009 du 20 Janvier 2021 de Mr le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes nous désignant en qualité de Commissaire Enquêteur
- arrêté municipal n° 21-010-JBM / LG du 15 Février 2021 portant mise à l'Enquête Publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA).

• **déroulement :** Cinq permanences ont été effectuées du 15 Mars au 16 Avril 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs. Celles-ci se sont déroulées de manière satisfaisante et aucune remarque n'a été formulée tant sur la mise en œuvre effective de l'enquête que sur sa durée. Le public a pu s'informer et s'exprimer dans de bonnes conditions.

• **publicité :** Réalisée conformément aux dispositions réglementaires avec des conditions matérielles d'accueil du public satisfaisantes. Les documents de l'enquête ont bien été tenus à la disposition du public afin de permettre aux intéressés de bien s'informer avant de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

• **information du public :** L'enquête a été portée à la connaissance du public via :

- l'avis affiché en Mairie durant toute la durée de l'enquête,
- l'insertion dans les rubriques légales de deux journaux régionaux,
- un affichage devant chacune des entrées du site,
- sur le site internet de la Mairie.

II - INVENTAIRE DES THEMES ET AVIS : les observations se décomposent comme suit :

- deux observations transmises par courriel
- deux observations manuscrites dans le registre
- mention du passage de trois personnes

L'enquête a permis à quelques personnes de bien s'informer sur les enjeux du projet. D'une manière générale, les remarques traduisent un réel intérêt du public pour la préservation de l'environnement du site. On peut en outre noter le passage d'environ une dizaine de personnes venus s'informer sans désirer laisser de trace écrite de leur passage.

Les observations concernent principalement les modalités pratiques de mise en œuvre du projet et son échéancier, tandis que celles formulées par écrit dans le registre se sont attachées à veiller à ce que soit priorisé le maintien de la qualité actuelle de l'environnement, notamment les espaces verts et les zones arborées où le cèdre remarquable devra être préservé et mis en valeur.

Aucune remarque émanant du public n'a donc été formulée susceptible de remettre en cause la déclaration de projet ni dans son principe ni dans ses motifs.

III- LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES : dans leurs avis les partenaires PPA ont tous émis un avis favorable, parfois accompagné de quelques demandes de corrections et de précisions.

a) L'Autorité environnementale :

Le projet n'impactant pas une zone Natura 2000, la Mission a été saisie dans le cadre d'un examen cas par cas. Par décision du 24 Octobre 2019, elle a décidé de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet à évaluation environnementale sachant notamment que :

- que la mise en compatibilité du PLU a pour objet la réduction d'une zone agricole A au profit de la création d'un sous-secteur U voué à recevoir des équipements d'intérêt collectif liés exclusivement au projet de réaménagement du site au sein d'un périmètre existant,
- que le projet ne présente aucune vocation agricole,

- qu'il est soumis à l'avis de la CDPENAF,
- que l'emprise au sol des extensions est réduite,
- qu'un pré-diagnostic écologique a déterminé des enjeux faibles et modérés,
- que le maintien d'un espace paysager remarquable est assuré,
- que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et ne concerne aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique,

Compte-tenu de ces éléments il est apparu que la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU n'apparaît potentiellement pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

b) Les autres Personnes Publiques Associées :

Le 25 Janvier 2021, sous la présidence de Mr le maire-adjoint délégué au développement territorial et urbain et aux grands projets, une réunion consacrée à l'examen conjoint du dossier par les PPA a été organisée avec la participation de :

- **la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse :** *avis favorable*

La DDT mentionne quelques observations de forme relatives au dossier de présentation, de la mise en compatibilité et de prise en compte d'un élément naturel du patrimoine.

- **le Département de Vaucluse :** *avis favorable*

Souligne la mission d'intérêt public du dossier, l'absence de consommation de foncier et a qualité des mesures environnementales.

- **la Commune des Angles** *avis favorable*
- **la Chambre de Commerce et d'Industrie** *avis favorable*
- **la Commune de Villeneuve** *avis favorable*
- **le Grand Avignon** *avis favorable*

Signale que le secteur passera en assainissement collectif dans le cadre du futur schéma directeur d'assainissement en cours de mise à jour.

- **Grand Delta Habitat** *avis favorable*
- **la Chambre d'Agriculture de Vaucluse** *avis favorable*

Confirme que le projet n'entraîne aucune consommation d'espaces agricoles.

- **la Région Sud** *avis favorable*
- **l'ASA Canaux d'Avignon** *avis favorable*
- **AURAV** *avis favorable*
- **SMBVA** *avis favorable*

*

En application de l'article R123-18 du décret n° 2011-2018 du 29/12/2011, il vous appartient à présent de me faire parvenir en retour, **dans le délai maximal de 15 jours**, votre réponse, laquelle sera annexée à mon rapport et conclusions, pour être mis à la disposition du public en Mairie durant une année.

Transmis le 20 Avril 2021,



Le Commissaire Enquêteur
Patrice CONEDERA

AVIGNON

Ville d'exception

ANNEXE N° 9

POLE PAYSAGES URBAINS
Département Habitat et Urbanisme
20, rue du Roi René
84 000 AVIGNON
Tél. : 04.90.80.44.11
Fax : 04.90.80.44.12

N° 21-023
JBM/LG
lucie.giard@mairie-avignon.com

Patrice CONEDERA
Commissaire enquêteur

Objet : Observations suite à PV clôture
enquête publique

Avignon, le

23 AVR. 2021

Monsieur,

Je fais suite à la transmission du procès-verbal de déroulement et de clôture pour l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte).

Je vous informe que la Ville a bien pris en compte les remarques formulées par le public qui concernent essentiellement des points relatifs à la préservation de l'environnement.

Comme vous l'avez constaté, le projet est très respectueux du site existant. Plus particulièrement concernant les remarques de M. PUTTO, le projet ne conduit pas à la réduction d'une zone cultivée, conserve la roubine d'écoulement des eaux pluviales dont le propriétaire du site continuera à assurer l'entretien. Par ailleurs, la parcelle étant comprise dans le périmètre d'irrigation des canaux de la plaine d'Avignon, l'irrigation gravitaire sera en effet maintenue. Enfin, le projet ne porte pas sur les bâtiments les plus anciens présentant un intérêt architectural et les constructions envisagées ne conduiront pas à des vis-à-vis avec les propriétés mitoyennes.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Signé le vendredi 23 avril 2021
Par Paul-Roger GONTARD,
Adjoint au Maire



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

☐ CARTE COMMUNALE

☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(1)

☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

☐ ALIÉNATION

☐ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.

☐ AUTRES :

relatif à : la procédure de déclaration de projet important, mise en compatibilité du PLU de la ville d'Avignon pour le réaménagement du site de la Verdrière à Montfort par l'ADUSCA

Patrice CONEDRA
Commissaire - Ingénieur
VAUCLUSE

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PU pour le réaménagement du site de la Verdrière à Montferret par l'ADUSCA

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21 - 010 en date du : 22/02/21
de : M. Paul Roger GONTARD, Adjoint au Maire
de :

☐ (1)
☐ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Patrice CONEDERA

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :

M

M

M

M

M

Membres suppléants :

M

M

M

M

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

qualité

Durée de l'enquête : 33 jours

Date d'ouverture : 15/03/21

Date de clôture : 16/04/21

Siège de l'enquête : Mairie Annexe de Montferret

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Mairie Annexe de Montferret, 8 square des Agates
du lundi au vendredi - 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 15 mars	de 9 heure 00	à 12 heure 00
le 23 mars	de 13 heure 30	à 16 heure 30
le 31 mars	de 9 heure 00	à 12 heure 00
le 8 avril	de 13 heure 30	à 16 heure 30
le 16 avril	de 13 heure 30	à 16 heure 30

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique ~~a été~~ n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...)

(3) Cocher la mention correspondante

 1

PREMIÈRE PERMANENCE

1)

LUNDI 15 MARSde 9 h⁰⁰ à 12 h⁰⁰

NEANT

12 h⁰⁰ : fin de la 1^{ère} permanence2) MARDI 16 MARS:

NEANT

3) MERCREDI 17 MARS

NEANT

4) JEUDI 18 MARS

NEANT

5) VENDREDI 19 MARS.

NEANT



6) Lundi 22 MARS 2021

Néant

7) MARDI 23 MARS
de 13h30 à 16h30

2ème permanence

14h30 : un visiteur n'est présent car litre
de urécain pour s'informer des détails
du projet.
pas d'observation.

16h30 : Fin de la permanence

8) Mercredi 24 MARS

NÉANT

9) Jeudi 25 mars

NÉANT

10) Vendredi 26 mars

NÉANT

11) Lundi 29 Mars 2021.

Néant

12) Mardi 30 Mars 2021

Néant.

13)

MERCREDI 31 MARS

3^{ème} PERMANENCE de 9h00 à 12h00

M. PUTTO Thomas

Je demande que le céche soit bien prêt
que les serres soient entretenues et cultivées
et que les voisins soient tenus informés de
l'avancement du projet.


12h00: Fin de la Permanence

14) JEUDI 1^{er} AVRIL

NÉANT

15) VENDREDI 2 AVRIL

NÉANT

16) MARDI 6 AVRIL

NÉANT

17/ MERCREDI 7 AVRIL

NÉANT

18/ JEUDI 8 AVRIL

4^{ème} Permanence de 13^{h30} à 16^{h30}

- Deux personnes se sont présentées à 14 h30 pour obtenir des informations sur le projet. Il s'agissait de riverains du site qui ont ensuite exprimé oralement leur accord sur les mesures envisagées.

• Nous souhaitons que ce projet d'aménagement du site de la Verdrière respecte bien la nature et le paysage et que ce quartier garde bien son côté paisible. Les champs agricoles nous ont été d'une grande utilité lors des confinements liés au Covid-19 pour se aérer.

Le...

16^{h30} : FIN DE LA PERMANENCE

19/ VENDREDI 9 AVRIL

NÉANT

20/ LUNDI 12 AVRIL

NÉANT



17/ MERCREDI 7 AVRIL

NÉANT

18/ JEUDI 8 AVRIL

4^{ème} Permanence de 13^{h30} à 16^{h30}

• Deux personnes se sont présentées à 13^{h30} pour obtenir des informations sur le projet. Il s'agissait de riverains du site qui ont ensuite exprimé oralement leur accord sur les mesures envisagées.

• Nous souhaitons que ce projet d'aménagement du site de la Verdrière respecte bien la nature et le paysage et que ce quartier garde bien son côté paisible. Les champs agricoles nous ont été d'une grande utilité lors des confinements liés au Covid-19 pour se aérer.



16^{h30}: FIN DE LA PERMANENCE

19/ VENDREDI 9 AVRIL

NÉANT

20/ LUNDI 12 AVRIL

NÉANT

21/ MARDI 13 AVRIL

NÉANT

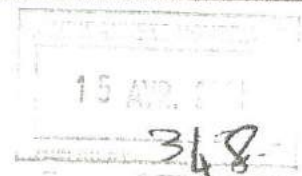
22/ MERCREDI 14 AVRIL

NÉANT

23/ JEUDI 15 AVRIL
VIA INTERNET

DUMONT Solange

De: Christophe Putto <foinputto@gmail.com>
Envoyé: mercredi 14 avril 2021 13:32
À: Mairie Annexe Montfavet
Objet: Enquêteur publique M. Conedera



Bonjour, voici mes observations pour l'enquête publique pour le foyer de la Verdière :

- présentation de la zone agricole, donc pas de modification de surface verte
- conservation et entretien de la Roubine pour les eaux pluviales.
- conservation du cachet des vieux bâtiments, est de la vue de tous les côtés du site (devant, derrière et sur les côtés)

Je ne tiens à votre disposition pour plus de renseignements

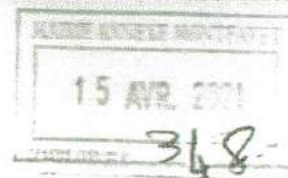
Cordialement Putto Christophe

PS tel 0672727530

Merci de m'envoyer une confirmation de réception du message

DUMONT Solange

De: Christophe Putto <foinputto@gmail.com>
Envoyé: mercredi 14 avril 2021 13:32
À: Mairie Annexe Montfavet
Objet: Enquêteur publique M. Conedera



Bonjour, voici mais observations pour l'enquête publique pour le foyer de la Verdière :

- présentation de la zone agricole, donc pas de modification de surface verte
- conservation et entretien de la Roubine pour les eau pluviales.
- conservation du cachet des vieux bâtiments, est de la vue de tous le tour du site (devant, derrière et sur les côté

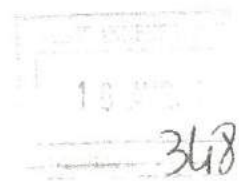
Je ne tiens a votre disposition pour plus de renseignements

Cordialement Putto Christophe

PS tel 0672727530

Merci de n'envoyez un confirmation de réception du message

De: Christophe Putto <foinputto@gmail.com>
Envoyé: vendredi 16 avril 2021 13:20
À: Mairie Annexe Montfavet
Objet: Re: Enquêteur publique M. Conedera



Bonjour,

J'ai oublié un point pour l'enquête publique pour le foyer de la Verdière,

- conservation de l'irrigation par gravitaire sur l'ensemble du foyer.

Merci d'avance pour un retour par mail de votre par

Le mer. 14 avr. 2021 à 13:31, Christophe Putto <foinputto@gmail.com> a écrit :

Bonjour. voici mais observations pour l'enquête publique pour le foyer de la Verdière :

- présentation de la zone agricole, donc pas de modification de surface verte
- conservation et entretien de la Roubine pour les eau pluviales.
- conservation du cachet des vieux bâtiments, est de la vue de tous le tour du site (devant, derrière et sur les côté)

Je ne tiens a votre disposition pour plus de renseignements

Cordialement Putto Christophe

PS tel 0672727530

Merci de n'envoyez un confirmation de réception du message

VENREDI 16 AVRIL

de 13h30 à 16h30

5^{ème} PERMANENCE

aucune observation.

16h30 / FIN DE LA PERMANENCE

Le présent registre a été clos par mes
soins ce jour à 17h00.

Il couvre sept pages et on retrouve
en page 21 l'attestation de clôture.


Patrice CONEDERA
Commissaire - Enquêteur
VAUCLUSE

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) **Patrice CONEDERA**

déclare clos

le ~~la~~ présent ~~s~~ registre ~~s~~ qui a ~~ont~~ été mis à la disposition du public du **Lundi 15 Mars**
au **Vendredi 16 Avril 2021**

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de **2 (deux)**
de la page n° **2 (deux)** à la page n° **Sept (7)**

En outre, j'ai reçu **2** lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au ~~x~~ présent ~~s~~ registre ~~s~~.

Le ~~la~~ présent ~~s~~ registre ~~s~~ ainsi que les **—** pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le **Mardi 20 Avril**

à M^{me} **Le Maire d'Arignon (dossier suivi par M^{me} GIARD)**
Carailhon le **20/4/21**

Signature
Patrice CONEDERA
Commissaire - Enquêteur
Vaucluse

